

# Plan de Continuité d'Activité - Inondation -



Se préparer pour bien agir



[leDepartement66.fr](http://leDepartement66.fr)

# La collectivité face au risque majeur

Le département des Pyrénées-Orientales, à l'instar d'autres départements, est confronté à de nombreux risques majeurs. D'origines humaines (risques industriels, risques d'accident de transport de matières dangereuses...) ou naturelles (inondations, tempêtes, mouvements de terrain...), ces aléas peuvent conduire à des catastrophes.

Une cartographie des risques connus dans les Pyrénées-Orientales a été établie par les services préfectoraux et publiée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – DDRM. Ce dernier est disponible sur le site internet de la préfecture.

Pour répondre aux risques, trois groupes d'actions sont mis en œuvre :

- La prévention
- La protection ;
- L'organisation des secours.

Un travail de planification des interventions en cas de crise est mené dans le cadre des plans ORSEC ou des Plans Communaux de Sauvegarde. Si ces derniers relèvent principalement des compétences de l'État et des communes, le Département fait partie intégrante des services publics qui participent à la protection des populations.

Pour assumer ce rôle, le Département a décidé de se doter d'un outil d'organisation et de réponse opérationnelle par la création d'un Plan de Continuité d'Activité – Inondation.

Le PCA :

- transmettra l'alerte de la Préfecture aux agents ;
- définira, direction par direction, les missions essentielles à maintenir ou à renforcer ;
- proposera des fiches procédures favorisant la mise à l'abri des agents et du public accueilli.

Ce travail est réalisé en concertation avec l'ensemble des directions afin que chacune, de part les initiatives proposées, puisse s'approprier le plan d'actions. Pour ce faire, des référents PCA Inondation ont été nommés dans chaque direction de la collectivité.





# Le risque inondation dans les Pyrénées-Orientales

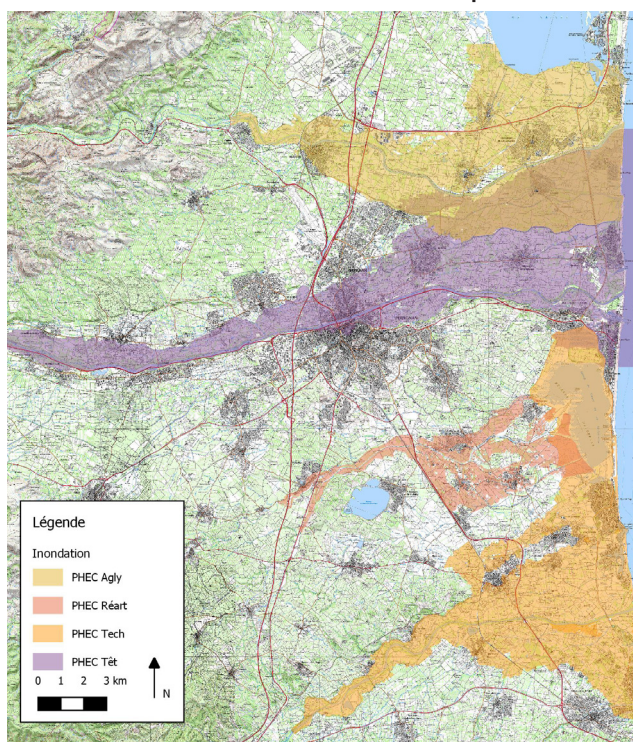


Le département des Pyrénées-Orientales peut être confronté à des inondations :

- soit par débordement de cours d'eau : les principales vallées concernées sont celles du Tech, de la Têt, de l'Agly et du Réart ;
- soit par submersion marine, sur l'ensemble de la façade maritime.

Ces inondations surviennent principalement lors d'épisodes pluvieux consécutifs (ex. crues cévenoles) ou lors de tempêtes. Elles peuvent affecter une partie importante du territoire départemental.

La cartographie présentée ci-après représente les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) des inondations des vallées du Tech, de la Têt, de l'Agly et du Réart (données issues des PPRI validés sur la période 2017-2021).



# Le Plan de Continuité d'Activité

## - Inondation -

### Le PCA : un outil de gestion de crise

Le Plan de Continuité d'Activité est avant tout un processus de management en mode dégradé. Il vise à :

- **Identifier les risques** auxquels la collectivité risque d'être exposée ;
- **Identifier les services affectés** par la crise tant en termes de moyens humains que techniques ;
- **Organiser la réponse des services** permettant d'assurer les missions générées par la crise et les missions dévolues à la collectivité.

Il vise à alerter et protéger les usagers et les agents départementaux de la survenance d'une inondation et assurer les missions essentielles de la collectivité.

Aussi, il constitue un plan de réponse opérationnel face à la crise. Il prend également en compte les obligations réglementaires en matière de continuité de service.

Il est constitué de trois types de documents :

- Un document stratégique à destination de la Direction Générale ;
- Un document opérationnel à destination de chaque direction de la collectivité. Ce dernier hiérarchise les missions à maintenir, à renforcer ou à suspendre. Il précise également les conditions d'exécution de ces missions.
- Des fiches actions à l'attention des services intervenant dans des missions de mise en sécurité ainsi que des fiches mesures permettant de réduire la vulnérabilité des biens départementaux exposés.

La crise pourra nécessiter, en fonction de son ampleur, une organisation interne spécifique. La Cellule Interne de Crise décidera des missions à prioriser en fonction des moyens disponibles à cet instant et ainsi garantir la continuité d'activité.

Le PCA du Département s'inscrit dans un dispositif global de gestion de crise.



Ce Plan de Continuité d'Activité - Inondation est en cours de réalisation avec des représentants de chaque direction. La nomination d'un référent PCA par direction permettra sa diffusion et son appropriation par tous les agents.

Pour permettre cette continuité de service, chaque service disposera d'un **plan d'actions** lui permettant de garantir la sécurité de ses agents et de définir son cadre d'intervention pour assurer les missions prioritaires. Pour chaque direction, les missions à maintenir seront précisées. Leurs déclinaisons en fiche opérationnelle détailleront notamment les postes pouvant être télétravaillés.

Le Plan de Continuité d'activité est un outil d'aide à la décision pour permettre à chaque agent d'intervenir en sécurité sur les missions prioritaires à engager au service du Département et des usagers.

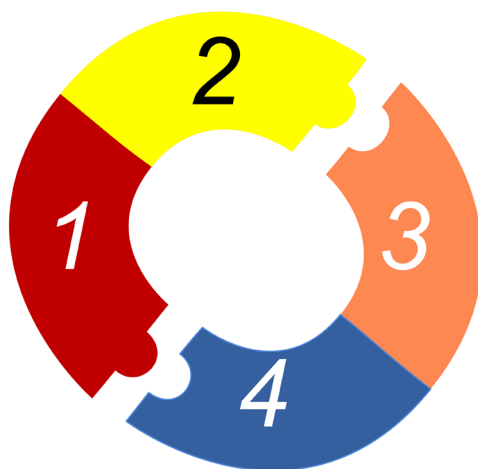


Exemple de photographie

# Les conditions de mise en oeuvre du PCA - Inondation -

## Protéger

les agents et le public durant  
l'inondation.



## Alerter

les établissements  
et les agents avant  
l'inondation.

**Garantir la viabilité**  
pour les secours et la  
population.

## Maintenir les activités

pour assurer les missions  
du Département durant la  
crise et pour soutenir les  
sinistrés.

## 1 Alerter les agents et les établissements départementaux

Une inondation affecte non seulement les bâtiments dont le Département à la charge, mais également le réseau routier. Pour garantir la sécurité des déplacements de ses agents, le Département les informera des consignes à suivre.

A cette fin, il est essentiel de disposer, pour chaque agent, de l'adresse de son lieu de résidence. Ainsi, en fonction de la vallée inondée, le Département alertera les agents invités à rester chez soi ou à regagner un autre lieu de travail.

## 2 Protéger les agents et le public

Pour les établissements directement exposés à l'aléa inondation, le Plan de Continuité d'Activité a pour principal objectif de mettre en sécurité les agents comme le public accueilli. Il définira les conditions de mise en sécurité (évacuation ou mise à l'abri). Chaque établissement disposera d'une fiche procédure permettant l'accomplissement de cette action.

## 3 Garantir la viabilité

Les missions supports (CIR66, logistique, transport, DSI, etc) permettent l'action des services de secours mais également la poursuite de l'activité des services et ce malgré une situation dégradée.

Les fonctions supports garantissent les interventions d'urgence liées à la crise comme le maintien des actions du Département.

## 4 Maintenir les activités

Le Plan de Continuité d'Activité vise également à maintenir l'ensemble des services essentiels pour le public et les agents. Chaque service a défini les missions à impérativement maintenir. Les conditions d'exécution des missions sont traduites dans des fiches procédures visant à :

- réduire la vulnérabilité en pré-crise,
- assurer le maintien de l'activité durant la crise,
- prévoir le retour d'activité en post-crise.

Pour tout renseignement :

Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

Direction Générale Adjointe  
des Ressources Humaines et Moyens Généraux

Direction Logistique et Bâtiments  
Mission PCA Multi-risques



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales



leDepartement66.fr